

DEPARTEMENT
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE

CANTON DE
CHALONS - 3

COMMUNE DE
CHEPY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

Date de convocation :

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, GIOVANNI Philippe, VEDANI Lionel, WEBER Patrice, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

06 novembre 2017

Ayant donné son pouvoir : Mme SOURDET Joëlle à M. ROUSSINET Jérôme.

Absent, Monsieur : BALOURDET Patrice.

Nombre de
Conseillers : 10

Formant la majorité des membres en exercice.

Présents : 8
Pouvoir : 1
Votants : 9

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

N° 1362 /2017

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier qu'il a reçu de Monsieur ACHOURI Ilyes, domicilié à Chalons-En-Champagne.

Objet :

Cette personne souhaite installer un camion pizzas, sur le domaine public de la Commune.

Occupation du domaine
public par un commerce
ambulant

Monsieur ACHOURI Ilyes est inscrit au registre des commerces ambulants et rempli toutes les conditions pour exercer.

Le Maire expose qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public et propose que ce camion stationne sur le parking de la Salle Roger Robert (Salle des fêtes) – 4, rue Saint Jean.

Entendu Monsieur le Maire,

VU

la demande de Monsieur ACHOURI Ilyes à utiliser le domaine public afin d'exercer son activité de fabrication et vente de pizzas, sous l'enseigne ROUL'HOT PIZZA;

VU

la convention fixant les modalités de mise à disposition du domaine public

OUI l'exposé qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le stationnement du camion « ROUL'HOT pizza »;

DÉCIDE à l'unanimité que dans le cadre de satisfaction d'un intérêt général, il n'y aura pas de redevance d'occupation du domaine public à verser.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public.

Extrait certifié conforme,

Fait à Chepy, le 17 novembre 2017.

Le Maire,

J.ROUSSINET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215101395-20171114-1362-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2017